

PASSEPORT POUR MAJEUR

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DE DOSSIER.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par nos services.

Le formulaire de demande doit être complété et signé **en noir**, en lettres **majuscules et avec des accents**.

Une pré demande peut être réalisée sur <https://ants.gouv.fr>

Vous pouvez faire votre demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

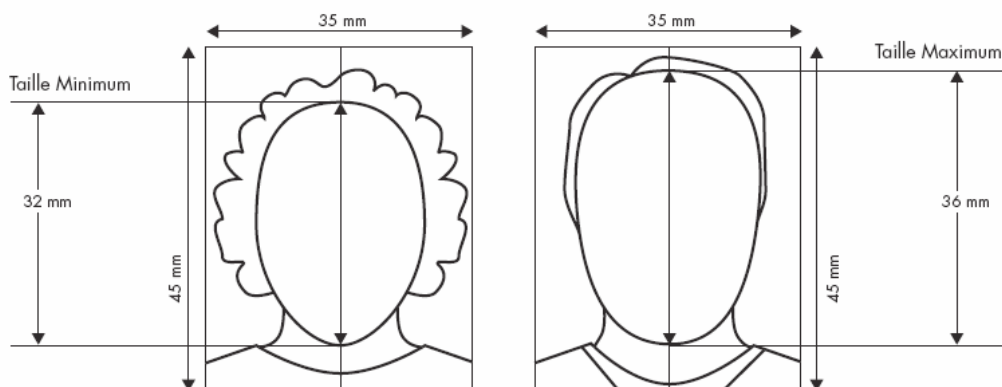
La présence du demandeur **est obligatoire** à la Mairie en raison de la prise d'empreinte et de la signature personnelle.

Durée de validité du passeport : 10 ans

➤ **86 € en timbres fiscaux**

Les timbres fiscaux doivent être achetés dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

➤ **1 photographie d'identité récente (moins de 6 mois)**, de face, tête nue, sans sourire, sans lunettes, aucun accessoires dans les cheveux visible, format 35mm x 45 mm - Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005



➤ L'original d'un justificatif de domicile moins de 3 mois du représentant légal (*facture EDF, GDF, eaux, téléphone fixe, avis d'imposition sur les revenus, locaux, fonciers...*)

❖ Personnes hébergées ou de plus de 18 ans résidant chez les parents :

- l'original d'une attestation sur l'honneur d'hébergement
- la pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- un justificatif récent à votre nom (*avis d'imposition sur les revenus, CAF*)

☛ **En cas d'une 1^{ère} demande, perte, vol**

➤ La carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 2 ans

À défaut l'acte de naissance de moins de 3 mois

➤ L'original d'un acte de naissance avec filiation complète et mentions marginales de moins de 3 mois

À défaut la carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée

☛ **pour une 1^{ère} demande uniquement**

- L'original du justificatif de nationalité française pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents étrangers et/ou nés à l'étranger

À défaut l'acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention d'acquisition de la nationalité

☛ **En cas de renouvellement**

- L'ancien passeport

- La carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée

À défaut l'acte de naissance de moins de 3 mois

- Pour les femmes souhaitant faire figurer un deuxième nom (nom d'usage) sur leur carte d'identité :

☛ **pour une 1^{ère} demande d'inscription ou changement de situation**

Épouse : L'original de l'acte de naissance tenu à jour ou de l'acte de mariage

Divorcée : L'original du jugement prononçant le divorce et l'autorisation de l'usage du nom

Veuve : L'original de l'acte de décès du conjoint

À défaut la carte nationale d'identité en cours de validité tenue à jour ou votre passeport sécurisé en cours de validité tenu à jour.

☛ **UNIQUEMENT en cas de perte** : La déclaration est réalisée à la mairie au dépôt de dossier

☛ **UNIQUEMENT en cas de vol** : La déclaration doit se faire au commissariat.

**CAS DE REMPLACEMENT GRATUIT DU PASSEPORT
JUSQU'À CONCURRENCE DE LA DATE DE VALIDITÉ RESTANTE**

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- Le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage, ou de veuvage ;
- Le titulaire a changé d'adresse ;
- Le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas ;
- L'administration a commis une erreur lors de son établissement.

DÉLAIS D'OBTENTION

Le délai est variable selon le lieu géographique de la demande.
Cependant, ce délai s'allonge pendant certaines périodes, notamment celles des vacances scolaires.

Pour les prises de rendez-vous :

<http://www.villecresnes.fr>

Mes démarches 24/24 = création de compte = agenda = mes RDV.

Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle- 94440 VILLECRESNES

Tél. : 01 45 10 39 00 – Fax : 01 45 10 39 01

<http://www.villecresnes.fr>